

## Elections des membres sociétaires

Toute personne souhaitant se présenter aux élections de la caisse des écoles peut le faire par simple lettre de candidature jusqu'à la date de l'assemblée générale

### Conditions d'éligibilité

Jouir de ses droits civiques et être à jour de sa cotisation

### Appel à cotisation

Les personnes qui souhaitent adhérer à la caisse des écoles d'Epône sont invitées à verser une cotisation de 5,00 € minimum **par chèque** libellé à l'ordre du Trésor Public



### Courrier à envoyer à :

Caisse des Ecoles - Accueil Education Jeunesse  
90, avenue du Professeur Emile Sergent  
78680 EPONE

**DERNIER APPEL A LA COTISATION 2022**

et

**ELECTION DES MEMBRES SOCIETAIRES  
2022/2023**

Assemblée générale  
du jeudi 1er décembre 2022  
à 19h  
(Salle du Conseil Municipal – Mairie)

### Un peu d'histoire

*Les caisses des écoles ont été créées en 1867, avec pour objectif de faciliter la fréquentation des écoles publiques aux enfants.*

*Désormais obligatoire, les activités qui leurs sont confiées sont devenues très diversifiées.*

*Le budget de la Caisse des Ecoles est alimenté par la subvention de la commune, les dons volontaires et les cotisations des adhérents*

A quoi ça sert ?



Voici un aperçu des activités de la caisse des écoles d'Epône :

- Achats de fournitures scolaires, de petit matériel,
- Subvention aux coopératives scolaires,
- Financement de sorties, de spectacles de fin d'année,
- Financement des activités de natation scolaire,
- Financement d'évènements dans le cadre scolaire,
- Aide aux projets des enseignants (projets spécifiques de classe, départ, ...)
- Financement et organisation de la cérémonie de remise des prix aux enfants de C.M.2

**Fonctionnement de la caisse des Ecoles d'Epône.**

*La caisse des écoles d'Epône est un établissement public autonome.*

Elle se compose :

**De membres de droit** : le Maire (président), l'inspecteur de l'Education Nationale, un membre désigné par le préfet et six conseillers municipaux.

**De membres sociétaires** : 7 personnes élues par les Adhérents,

*Toute personne à jour de sa cotisation peut présenter sa candidature pour être membre du conseil d'administration.*

*Les élections auront lieu au cours de l'assemblée générale annuelle, Les membres sociétaires sont élus au scrutin uninominal à un tour, quel que soit le nombre de votants.*

*Les candidats qui recueillent le plus grand nombre de voix sont élus pour trois ans et rééligibles à la fin de leur mandat*

**BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUEL**

Je, soussigné (e)

NOM : .....

PRENOM : .....

Adresse : .....

.....

Déclare adhérer à la caisse des écoles d'Epône et verse la somme de :

..... Euros

Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Fait à Epône, le .....

(Signature)

Adresse électronique : .....

**Bulletin à retourner, dans la mesure du possible, avant l'Assemblée générale du 01/12/2022, accompagné de son règlement en mairie,**

**Caisse des écoles - Accueil Education Jeunesse  
90, Avenue du Professeur Emile Sergent  
78680 EPONE**

**Contact : 01.30.95.05.18 ou 01.30.95.05.24**